

Les Paniers de REGAIN de l'Estérel

Formulaire d'engagement « œufs & poulets »



Engagements :

Le Producteur, Christian Bermond, installé à la ferme de Callas, RD 562, 83830 Callas.

Siret : 491 170 999 000 32, adhérent à Alliance Provence s'engage à :

• Distribuer selon la période et le lieu définis ci-dessous, Fournir à l'Adhérent des œufs et/ou poulets issus de son élevage conduit en agriculture biologique et certifié par Ecocert.

L'Adhérent (« consomm'acteur ») s'engage à :

• Prendre sa commande les jours de distribution et dans le créneau horaire prévu (ci-après) ou la faire récupérer par une personne de son choix, à ramener si possible les boîtes d'œufs vides et, à participer régulièrement aux distributions de la période.

• Soutenir l'exploitation de Christian Bermond et • Cotiser annuellement à l' Association Regain de l'Estérel et respecter le règlement intérieur au dos de ce formulaire.

Période, nombre de paniers, heure et lieu de distribution :

• Distribution de 18h00 à 19h00, aux Adrets de l'Estérel, local sur le côté de l'église.

• Tous les jeudis, du 4 Avril 2019 au 25 Juillet 2019 pour une livraison hebdomadaire d'œufs et toutes les 4 semaines pour les poulets. **A noter : pas de distribution le jeudi 30 Mai (Ascension).**

Première livraison d'œufs : le 4 Avril, soit 16 livraisons (toutes les semaines de cette période)

Première livraison de poulets : le 4 Avril, soit 4 livraisons avec les 23 Mai, 20 Juin et 25 Juillet.

Si le Producteur ne peut assurer une livraison, celle-ci sera reportée à une autre date si cela est possible ou l'Adhérent sera remboursé par le Producteur.

Coordonnées de l'Adhérent : (écrire en majuscules SVP)

• Nom et Prénom :

• Quartier - Rue :

• Code postal et Ville :

• Téléphone : E-Mail :

Prix et modalités de paiement :

• Le règlement se fera exclusivement par chèques à l'ordre du Producteur avant la première livraison : Christian Bermond, datés au jour de leur signature et à remettre à l'Association avec ce formulaire complété. Les chèques de l'Adhérent seront remis par l'Association au Producteur en début de chaque mois pour encaissement.

• Les œufs sont conditionnés en boîte de 6 œufs et le prix de la boîte est à 2,50 Euros.

Les œufs peuvent être réglés en plusieurs chèques (mettre les dates d'encaissement souhaitées au dos)

	Prix d'une commande unitaire (PU)	Quantité de boîte par livraison (Q)	Prix Total (PU x Q)
Boîte de 6 œufs bio par semaine	16 x 2,50 = 40 Euros

Les poulets seront livrés prêts à cuire au prix de 11,50 Euros le Kg, pour un poids qui peut varier de 1.2 Kg à 2.0 Kg. Un chèque de caution de 20 Euros sera demandé avant la première livraison de la période et rendu lors de la dernière livraison. Les poulets seront payés directement le jour de la livraison au montant réel selon le poids réel du/des poulet.s.

Poulet bio mensuel	Quantité de poulet.s par livraison (Q)
--------------------	--	-------

A noter : a) Tous les produits non récupérés le jour de la livraison seront perdus.

b) En cas de non-respect des termes de ce document par l'Adhérent ou par le Producteur, le présent engagement pourra être rompu après un préavis de 4 semaines. Si la rupture intervient du fait de l'Adhérent, avec l'accord du Producteur il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder, selon les droits et obligations mentionnés dans ce document. S'il ne peut proposer de successeur, les sommes versées resteront acquises au Producteur. Dans le cas où la rupture intervient du fait du Producteur, celui-ci s'engage à livrer les produits durant la période de préavis et les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis seront restituées à l'Adhérent.

c) En retournant ce formulaire complété l'Adhérent accepte les termes de ce formulaire et son règlement intérieur associé. En acceptant d'effectuer les distributions hebdomadaires, le Producteur accepte les termes de ce formulaire et son règlement intérieur associé.

Formulaire + chèques à retourner avant le 31 Mars 2019 à la Référente « œufs & poulets » : Christiane

Téléphone : 06 82 00 22 50 - e-mail : marc.bermond@orange.fr

Règlement intérieur des Paniers de Regain de l'Esterel

Article 1 : Applicabilité

Tous les adhérents (« consommateurs ») sont tenus de connaître et d'appliquer ce règlement intérieur qui établit les règles de fonctionnement des Paniers de l'Esterel en accord avec les statuts de l'association. Tout manquement à ce règlement entraîne l'exclusion de l'adhérent.

Article 2 : Cotisation

Chaque adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de 10 Euros payable (par chèque de préférence) au nom de l'association Regain de l'Esterel. Elle donne droit à la commande de produits agricoles locaux proposés par l'association et aux autres activités proposées par l'association. Cette somme n'est pas remboursable en cas de défection.

Article 3 : Organisation

L'association invitera les adhérents à prendre part à toutes les réunions, notamment les assemblées générales. L'organisation est détaillée dans les statuts de l'association.

Article 4 : Modification du présent règlement

Le règlement intérieur est un document vivant qui pourra être modifié, le cas échéant, sur décision du bureau de l'association.

Article 5 : Lien entre les adhérents consommateurs et les producteurs

Un responsable gestionnaire par producteur est nommé pour assurer l'interface avec les adhérents. Son rôle est de collecter les contrats et les chèques associés, d'en vérifier la cohérence. Ce responsable prépare la feuille d'émergence et garantit le bon déroulement de la distribution sur le lieu désigné et dans la plage horaire définie. Il gère aussi les adhérents qui participent à la distribution des produits, si nécessaire.

Article 6 : Produits et distribution

La périodicité de distribution des produits est variable suivant les producteurs. Les dates, heures et lieux de distribution sont mentionnés sur le contrat. Seuls les producteurs sont admis à stationner sur l'aire de distribution.

Article 7 : Participation au fonctionnement des distributions

Chaque adhérent s'engage à participer au moins deux fois par an à la distribution des produits pendant le créneau de distribution: mise en place de l'étal, aide au remplissage des paniers, émergence. Pour ce faire, l'adhérent arrivera un quart d'heure avant le début de la distribution pour préparer la distribution et participera jusqu'à la clôture de la distribution.

Article 8 : Contrat

Le contrat est signé entre le producteur et l'adhérent. Le paiement se fait par chèque à l'ordre du producteur. Tous les paiements sont faits par anticipation avec des règles définies dans le contrat.

L'adhérent s'engage :

- À venir (ou désigner un suppléant) récupérer les produits commandés aux dates définies. Toute commande non retirée dans le créneau de distribution prévu est perdue.
- À participer au bon fonctionnement de l'association (aide à la distribution, conseils, relations avec les producteurs, échanges d'idée, de recettes, etc...)
- À être solidaire du producteur en cas de force majeure (intempérie, parasites, etc...)

Le producteur s'engage :

- À livrer les commandes des adhérents conformément au contrat.
- À respecter le présent règlement intérieur.

Article 9 : Échange d'argent sur le lieux de distribution

Il est strictement interdit d'échanger de l'argent avec les producteurs sur le lieu de distribution en dehors d'un éventuel solde de paiement dûment prévu au contrat.

Article 10 : Dommage

Chaque adhérent engage sa responsabilité individuelle et devra prendre en charge la réparation des dommages causés sur le lieu de distribution.

